RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS
PORTANT EXTENSION DES COTISATIONS
FIXEES PAR
L'ASSOCIATION D'ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS « FRUITS DE CORSE »

Les cotisations fixées par l'assemblée générale ordinaire du 15 juillet 2021 de l'Association d'organisations de producteurs « Fruits de Corse » pour les clémentines et pomélos produits en Corse sont étendues par arrêté ministériel du 4 octobre 2021 et publié au Journal officiel de la République française le 8 octobre 2021 (AGRT2129427A).

Cotisations à l'hectare

Kiwis, Clémentines et Pomélos : 13 €/ha
Autres Agrumes et Autres Fruits : 4,50 €/ha Fruits à coque : 4,20 €/ha

Cotisations au tonnage

Clémentines : 1,22 € / Tonne Kiwis : 0,73 € / Tonne Pomélos : 1,06 € / Tonne

Résolution adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale approuve le dépôt du dossier de renouvellement d'extension des règles et cotisations aux producteurs non-membres de l'AOP Fruits de Corse :

- Extension des règles et des cotisations en agriculture biologique pour la clémentine 2021/2022 et pomelo 2022 (aux producteurs non-membres).

- Extension des cotisations en agriculture conventionnelle pour la clémentine 2021/2022 et pomelo 2022 (aux producteurs non-membres).

A cet effet, elle donne tous pouvoirs au président afin d'effectuer les démarches auprès du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation en vertu des articles 164 (règles) et 165 (cotisations) du règlement 1308/2013 « OCM » du Conseil et du Parlement européen.

Par ailleurs, l'assemblée fixe :

- le montant des cotisations applicables dans le cadre de l'Extension des règles et des cotisations aux producteurs non-membres pour la campagne clémentine 2021-2022 - pomelo 2022 :

- Clémentines (conventionnelle et biologique) : Cotisation de 1.22 € la tonne commercialisée. Cotisation de 13 € l'hectare.

- Pomelos (conventionnelle et biologique) : Cotisation de 1.06 € la tonne commercialisée. Cotisation de 13 € l'hectare.

Elles seront appelées aux membres de l'Association d'Organisations de Producteurs « Agrumes et autres fruits produits en Corse » et à toutes les OP et tous les producteurs non adhérents de l'Association d'Organisations de Producteurs « Agrumes et autres fruits produits en Corse ».

Ces cotisations sont destinées :

- 1°) Aux fonds de gestion administratifs, pour le fonctionnement et le contrôle qui seront mis en place par la Section Nationale Agrumes afin d'assurer le fonctionnement administratif.

2°) Aux fonds de promotion, d'études et de recherches mis en place, ainsi que pour les actions générales bénéficiant à l'ensemble de la production de la clémentine.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

Les mandats des administrateurs arrivant à échéance sont :

- OP CANC représentée par Mr Marcel TOLLEMER remplacé par Mme CAMPANA Laura
- OP OPAC représentée par Mr Jean-François MARIANI
- OP OPAMA représentée par Mr Simon-Pierre FAZI
- OP TERRE d'AGRUMES représentée par Laurent GERANDI

Le Conseil d'Administration propose donc à l'Assemblée Générale de renouveler les administrateurs désignés par le Conseil du 28 juin 2021. Ce renouvellement est valable pour une durée de trois exercices.

Résolution adoptée à l'unanimité.